

L'échange CCRC

La technologie dans l'audit

La technologie est en train de changer la pratique de l'audit. Les plateformes d'audit s'automatisent progressivement. De plus en plus, les auditeurs ont recours à des outils et techniques automatisés (OTA) pour effectuer l'évaluation des risques et mettre en œuvre d'autres procédures d'audit.

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) voit d'un bon œil l'utilisation de la technologie pour améliorer la qualité des audits.

Dans ce document, nous présentons notre point de vue sur la façon dont l'utilisation de la technologie améliore la qualité des audits. Nous faisons également état des défis qui émergent, et présentons nos attentes à l'égard des cabinets d'audit, alors que l'utilisation de la technologie occupe une place de plus en plus importante dans les travaux d'audit.

Notre analyse s'inspire principalement de nos activités de surveillance de l'audit. Nous avons également consulté de façon plus officielle des fournisseurs de services afin de mieux comprendre les ressources technologiques qu'ils octroient sous licence aux cabinets d'audit. Enfin, nous avons évalué les renseignements sur les technologies d'audit que nous avons recueillis lors de nos discussions avec les organismes de réglementation et les organismes de normalisation de l'audit au Canada et ailleurs dans le monde.

Groupe de travail sur les technologies de l'IFIAR

Le CCRC dirige le groupe de travail sur les technologies de l'International Forum of Independent Audit Regulators (IFIAR).

Le mandat du groupe de travail est d'aider les membres de l'IFIAR à mieux comprendre comment les ressources technologiques utilisées par les six plus grands cabinets d'audit dans le monde influent sur la qualité des audits. Le groupe de travail participe à des discussions avec les directeurs mondiaux de chacun des cabinets pour comprendre leur approche quant à la surveillance des ressources technologiques utilisées dans le cadre de leurs audits à l'échelle de leurs réseaux.

Table des matières

Ressources technologiques utilisées dans le cadre des audits	Page 2
La promesse de la technologie	Page 3
Utilisations concrètes	Page 4
Composer avec les normes d'audit	Page 6
Gestion de la qualité	Page 9

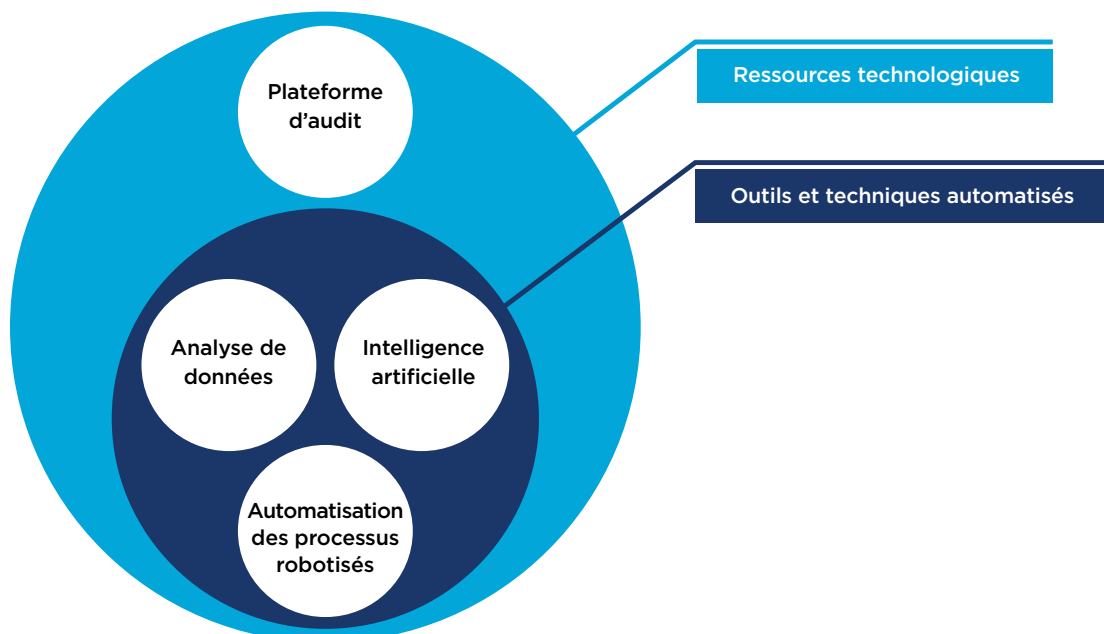
Ressources technologiques utilisées dans le cadre des audits

Les ressources technologiques¹ utilisées dans l'exécution des audits comprennent :

1. Les applications informatiques utilisées pour préparer et compiler la documentation d'audit (c.-à-d. la plateforme d'audit).
2. Les applications informatiques utilisées pour les outils de référence.
3. Les applications informatiques utilisées comme OTA pour exécuter les procédures d'audit.

Les plateformes d'audit s'automatisent de plus en plus. Certains cabinets ont intégré leurs outils de référence (c.-à-d. les politiques et procédures, les obligations déontologiques, les alertes et méthodes d'audit, et les guides sur les traitements comptables, sur des industries particulières et sur des sujets techniques) dans leurs plateformes d'audit. De plus, les cabinets standardisent de plus en plus leurs procédures d'audit afin d'en améliorer l'uniformité. L'automatisation des plateformes d'audit permet également la centralisation de la supervision des audits par la direction de la pratique « assurance » de certains cabinets.

Le présent document porte sur la troisième catégorie : les OTA. Les auditeurs utilisent ces outils pour évaluer les risques et mener d'autres procédures d'audit (c.-à-d. des tests des contrôles et des procédures de corroboration). Les OTA comprennent l'analyse des données, l'intelligence artificielle (IA) et l'automatisation des processus robotisés (APR)².



¹ Les ressources technologiques sont une sous-composante de la composante ressources décrite dans la Norme internationale de gestion de la qualité (ISQM) 1, *Gestion de la qualité pour les cabinets qui effectuent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions d'assurance ou de services connexes*. Elles comprennent, entre autres, les applications informatiques utilisées par les équipes de mission dans le cadre de leurs audits.

² Notre définition des OTA s'inspire des renseignements connexes fournis dans les directives d'application de la Norme internationale d'audit (ISA) 315, *Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives* (révisée en 2019) et d'autres indications ne faisant pas autorité, publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB).

La promesse de la technologie

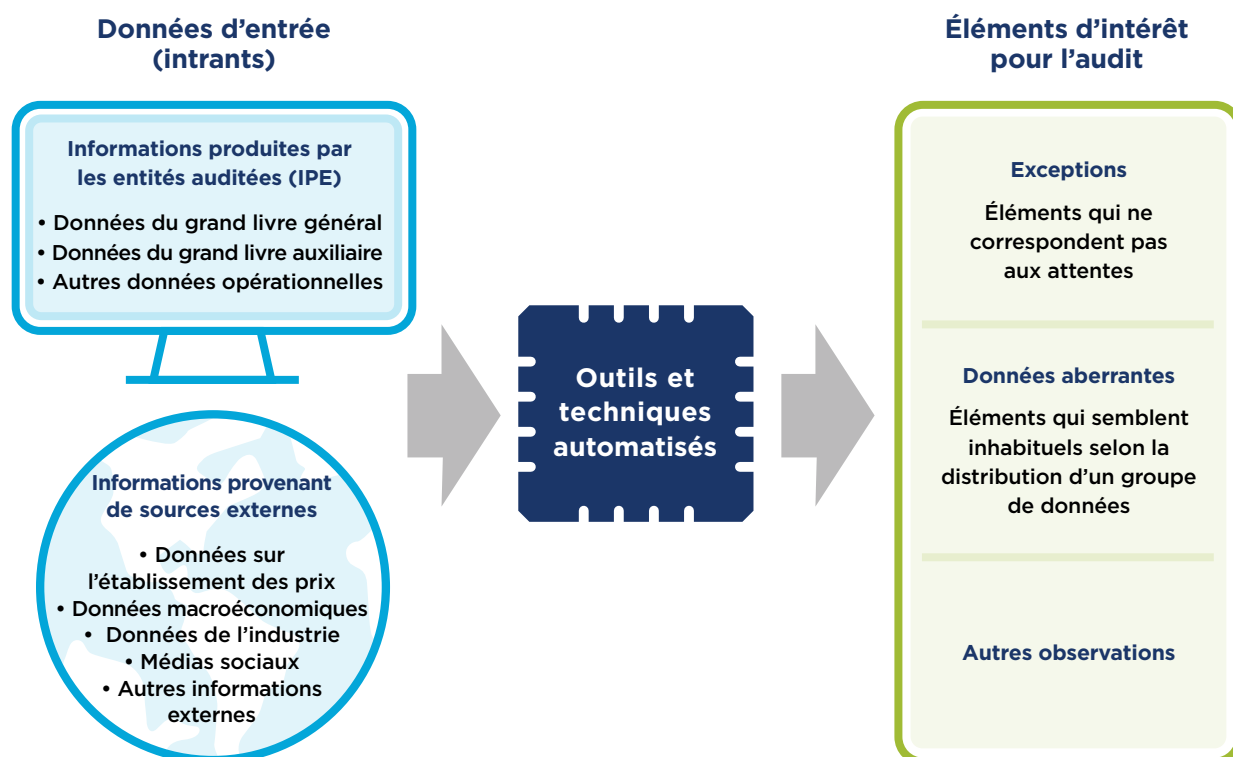
Selon nous, les OTA ouvrent la voie à une amélioration de la qualité des audits dans deux sphères importantes. La première permet aux auditeurs de tirer parti de la puissance informatique de ces outils pour analyser des groupes de données. La seconde concerne la plus grande variété d'informations pertinentes, au-delà des documents comptables des entités, que les auditeurs peuvent consulter et analyser grâce à ces outils.

Analyser l'intégralité de groupes de données

Les OTA permettent aux auditeurs d'analyser de grands groupes de données (souvent des populations entières) de sorte à mieux les comprendre, à repérer des tendances inhabituelles et à remettre en question plus efficacement les assertions de la direction. Les auditeurs sont ainsi davantage capables de faire preuve d'esprit critique dans le cadre de leur travail. Il ne s'agit toutefois pas d'utiliser les OTA pour tester chaque élément d'un groupe de données. Leur avantage réside plutôt dans le fait que le résultat de la sélection par ces outils devient pour l'auditeur l'échantillon de la population par opposition à non un échantillon sélectionné aléatoirement qui peut ou non inclure des éléments pertinents à l'audit³.

Au-delà des documents comptables de l'entité

Encore aujourd'hui, les documents comptables audités des entités demeurent la principale source d'information utilisée par les auditeurs. Cependant, les progrès technologiques rendent d'autres sources d'information pertinente plus accessibles, notamment les informations provenant aussi bien des entités auditées que de sources externes. Nous nous attendons à ce que les auditeurs reconnaissent que ces informations peuvent venir donner encore plus de poids aux éléments probants obtenus dans le cadre de leurs audits.



³ Les auditeurs évaluent également si les éléments du groupe de données comportent des risques d'anomalies significatives qui n'auraient pas été identifiés comme des points d'intérêt pour un audit parmi les données de sortie des OTA. Le cas échéant, ils effectuent des tests additionnels sur le groupe de données restant pour décider des mesures à prendre en réponse à ces risques.

Utilisations concrètes

Il convient, selon nous, de présenter des exemples concrets d'utilisation de ces OTA par les cabinets pour améliorer la qualité de leurs audits.

Depuis maintenant plusieurs années, les auditeurs utilisent les OTA pour vérifier le caractère approprié des écritures de journal. Plus récemment, les auditeurs les utilisent de plus en plus dans le cadre de leur évaluation des risques et d'autres procédures d'audit (c.-à-d. des tests des contrôles et des procédures de corroboration).

Tests des écritures de journal

La fraude dans la présentation de l'information financière est souvent le contournement par la direction des contrôles internes pour, par exemple, passer des écritures de journal fictives. Les auditeurs utilisent assez couramment les OTA pour filtrer les écritures de journal afin d'identifier celles qui semblent inappropriées ou inhabituelles. Les filtres (et l'importance relative attribuée à chacun d'eux) sont déterminés par les auditeurs en fonction de leurs attentes quant à la façon dont les écritures frauduleuses pourraient se produire pour l'entité auditée (p. ex., écritures enregistrées par la haute direction, qui enregistre occasionnellement).

L'utilisation des OTA est plus efficace qu'une inspection visuelle pour identifier, souvent parmi plusieurs milliers d'entrées, les écritures de journal qui présentent un intérêt pour l'audit. Notons toutefois que les OTA ne sauraient remplacer le jugement professionnel des auditeurs. D'ailleurs, le fait de ne pas adapter les filtres de sélection aux circonstances propres à l'entité auditée n'aidera pas l'auditeur à identifier des écritures de journal frauduleuses. Par conséquent, l'évaluation du risque de fraude par l'auditeur continue de jouer un rôle important dans l'audit.

L'IA dans l'audit

Nous surveillons également le développement des OTA plus sophistiqués conçus pour détecter la fraude lors des audits. Les OTA utilisent l'apprentissage machine (une application de l'IA) pour identifier des signes potentiels de fraude à partir de l'expérience cumulée au fil des audits.

L'IA promet d'améliorer la détection de la fraude. Cependant, son utilisation comporte également des inconvénients, notamment le manque de transparence quant à la façon dont les OTA tirent leurs conclusions. Ces enjeux doivent être gérés avec soin par les cabinets d'audit.

Évaluation des risques

Parmi les OTA qui sont davantage utilisés dans le cadre des audits, mentionnons l'exploration des données sur les processus⁴. Cette démarche aide les auditeurs à comprendre le cheminement des transactions au sein d'un cycle particulier (p. ex., les ventes, les achats, la paie) au sein des systèmes d'information de l'entité, y compris la manière dont ces transactions sont créées dans les systèmes et consignées dans le grand livre⁵.

Prenons par exemple les procédures traditionnelles d'évaluation des risques que les auditeurs appliquent pour le cycle d'achat, « depuis l'achat au paiement ». Les auditeurs acquièrent une compréhension du cheminement des transactions de l'achat au paiement dans le système d'information en s'enquérant auprès des membres du personnel concernés, en inspectant les manuels des politiques ou procédures, ou en effectuant un test de cheminement sur une ou plusieurs transactions depuis l'achat au paiement. Certains auditeurs utilisent alors les OTA pour confirmer leur compréhension acquise à la suite de leurs procédures traditionnelles d'évaluation des risques.

⁴ Cette démarche est aussi appelée schématisation des processus ou schématisation des transactions.

⁵ Norme ISA 315 (révisée en 2019), *Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives*, paragraphe A137.

L'exploration des données sur les processus peut améliorer considérablement la qualité des évaluations des risques faites par les auditeurs. Cette démarche leur permet de mieux comprendre le fonctionnement réel des entités auditées. Les processus opérationnels fonctionnent rarement de façon aussi uniforme ou cohérente que le laissent entendre les manuels de politiques ou procédures. Reprenons l'exemple des transactions de l'achat au paiement; les auditeurs trouveront souvent des raisons légitimes qui expliquent pourquoi des transactions ne respectent pas les processus approuvés par la direction (p. ex., des achats d'urgence faits auprès de fournisseurs, etc.). Cependant, les écarts par rapport aux processus approuvés ou attendus peuvent également révéler des lacunes dans la conception des contrôles internes d'une entité et des risques d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs.

Procédures de corroboration

Un exemple des OTA que les auditeurs utilisent pour corroborer les produits s'appelle la procédure du triple rapprochement⁶. Cette procédure consiste à comparer les données (p. ex., les dates, les quantités, les prix, etc.) des transactions de vente enregistrées au cours de la période avec les commandes des clients, les documents d'expédition et les factures (ou avec les documents d'expédition, les factures et les encaissements). Les données qui ne correspondent pas aux documents comptables à l'appui sont considérées comme des exceptions et font l'objet d'une analyse approfondie par les auditeurs afin de déterminer s'il s'agit ou non d'inexactitudes (p. ex., des produits comptabilisés prématurément, des montants comptabilisés inexacts, etc.).

La procédure du triple rapprochement peut être très efficace pour détecter les erreurs dans les conventions de vente moins complexes à l'égard desquels le moment de la comptabilisation des produits coïncide avec le moment où les biens sont expédiés aux clients. Notons toutefois que les OTA ne sauraient remplacer l'esprit critique des auditeurs. Par exemple, les auditeurs devront déterminer si le triple rapprochement traite adéquatement les risques de fraude évalués et si des procédures ciblées additionnelles s'imposent. Les auditeurs pourraient notamment déterminer qu'il existe un risque de fraude élevé que les documents comptables à l'appui servant au triple rapprochement puissent être modifiés par la direction dans le but de manipuler les résultats financiers. Ils devraient alors concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit supplémentaires pour traiter spécifiquement ce risque de fraude lorsqu'ils testent la fiabilité des entrées de données dans de leurs OTA.

Tests des contrôles

Les auditeurs ont également recours aux OTA pour analyser la configuration de certains progiciels de gestion intégrés plus complexes utilisés par les entités, notamment les configurations de sécurité, ainsi que tout changement apporté à ces configurations au cours de la période visée par l'audit. Cette démarche aide les auditeurs à comprendre et à tester les contrôles généraux informatiques qui atténuent les risques pour les processus informatiques suivants : la gestion des accès, la gestion des modifications apportées aux programmes et la gestion des activités liées à l'informatique.

Cette démarche peut améliorer la qualité des tests des contrôles généraux informatiques. Traditionnellement, les auditeurs se sont appuyés sur leur propre compréhension technique et sur l'aide du personnel de l'entité auditée pour évaluer la configuration des progiciels de gestion intégrés qui présentent un intérêt pour l'audit. En revanche, les OTA conçus spécifiquement à cette fin permettent aux cabinets de normaliser les procédures effectuées par les auditeurs et d'interagir de façon plus indépendante avec les progiciels de gestion intégrés. Nous pensons que cette façon de faire aide les auditeurs à obtenir des éléments probants plus convaincants.

⁶ Les auditeurs ont également recours au triple rapprochement pour mettre en œuvre les procédures d'évaluation des risques.

Composer avec les normes d'audit

L'utilisation croissante de la technologie dans les audits soulève des questions auxquelles les normes d'audit actuelles ne répondent pas clairement. C'est ce qui explique les divergences que le CCRC observe dans les travaux d'audit relativement aux éléments suivants :

1. Test des entrées de données des OTA.
2. Test des extraits des OTA.

Données d'entrée (intrants)

Un audit axé sur les données peut améliorer considérablement la qualité de l'audit. Les auditeurs utilisent alors les OTA pour soustraire à partir des données de l'information qui mérite leur attention et qui orientent leurs tests. Cependant, une insuffisance de tests des données qui alimentent l'approche nuit à la qualité de l'audit.

Les normes d'audit⁷ exigent que les auditeurs évaluent si l'information utilisée dans leurs audits (entre autres les intrants), regroupant les informations produites par les entités (IPE) et les informations provenant de sources externes, est pertinente et fiable. En ce qui concerne les IPE, les auditeurs sont également tenus d'évaluer si les informations sont suffisamment fiables compte tenu de leurs besoins, et pertinentes dans les circonstances; à savoir :

- obtenir des éléments probants sur l'exactitude et l'exhaustivité des informations et,
- évaluer si les informations sont suffisamment précises et détaillées pour répondre à leurs besoins.

L'utilisation croissante de la technologie et l'évolution de la nature et des sources de l'information utilisée dans les audits soulèvent des questions sur la manière d'appliquer ces exigences dans la pratique actuelle. Ces questions sont actuellement à l'étude par l'International Auditing and Assurance Board (IAASB), qui révisé la Norme ISA 500, *Éléments probants*. Cependant, la nouvelle norme révisée n'est pas attendue avant juin 2023 et nous sommes préoccupés par la qualité des tests susmentionnés alors que les modifications à la Norme ISA 500 sont à l'étude.

Nous abordons ci-après certains éléments auxquels nous nous attendons des auditeurs lorsqu'ils testent la fiabilité des intrants des OTA utilisés dans le cadre des procédures de corroboration et dans le cadre de la mise en œuvre des procédures d'évaluation des risques.

Fiabilité des intrants des OTA provenant des entités utilisés dans le cadre des procédures de corroboration

Lorsque les auditeurs utilisent les OTA pour mener des procédures de corroboration, les tests qu'ils effectuent sur les intrants (regroupant des IPE et de l'information externe) seront, dans certains cas, les seuls qu'ils effectueront sur les données sous-jacentes. C'est le cas, par exemple, lorsque les extraits des OTA ne permettent pas d'identifier les éléments de la population qui pourraient demander une analyse approfondie de la part des auditeurs. Il est important que les auditeurs s'assurent que les données des OTA sont fiables (c.-à-d., exactes, complètes et valides⁸).

⁷ Norme ISA 500, *Éléments probants*, paragraphes 7 et 9.

⁸ L'IAASB examine quelles données sont les plus pertinentes pour les auditeurs lorsqu'ils vérifient la fiabilité de l'information qui sera utilisée comme élément probant (c.-à-d., les données d'entrée) dans le cadre de son projet de révision de la Norme ISA 500.

Les auditeurs utilisent généralement une ou deux des approches suivantes pour vérifier la fiabilité des intrants des IPE utilisées dans pour leurs procédures de corroboration :

- Une approche de test direct qui consiste à rapprocher les détails pour un échantillon d'éléments dans la base des IPE aux documents de support afin de déterminer si ces données IPE sont exactes, complètes et valides. L'approche n'exige pas que les auditeurs évaluent les risques associés à la fiabilité des IPE; par conséquent, la nature et l'étendue du travail effectué ne sont pas liées à la fiabilité perçue des IPE.
- Une approche de test des contrôles internes associés à l'exactitude, à l'exhaustivité et à la validité des IPE.

Nous sommes préoccupés par le fait que les auditeurs adoptent souvent par défaut une approche de test direct pour tester les intrants des IPE de leurs OTA, en particulier parce que les tests directs à eux seuls peuvent se montrer insuffisants dans certains cas. Selon les normes d'audit, les auditeurs doivent effectuer un éventail de travaux en fonction de leur évaluation de la fiabilité des IPE et si celles-ci sont suffisamment fiables ou non pour être utilisées.

Prenons, par exemple, un groupe de données IPE qui comprend les détails des transactions de vente obtenus du grand livre auxiliaire d'une entité et servant d'intrants des OTA pour effectuer des tests de détail sur les revenus. Les revenus constituent souvent une catégorie importante d'opérations, et les auditeurs sont tenus de comprendre comment ces opérations sont traitées et maintenues dans le système d'information de l'entité dans le cadre des procédures d'évaluation des risques. Si des risques importants liés aux transactions de vente sont identifiés, les auditeurs sont tenus de comprendre les contrôles internes pertinents (regroupant leur conception et leur mise en œuvre), y compris les tests des contrôles généraux informatiques qui atténuent les risques découlant de l'utilisation des TI par l'entité pour les applications informatiques applicables⁹. Enfin, les auditeurs sont également tenus de comprendre et de tester les contrôles pertinents (c.-à-d., leur efficacité opérationnelle) lorsqu'on s'attend à ce que les tests de corroboration seuls, réalisés avec les OTA ou les techniques d'audit traditionnelles, ne fournissent pas suffisamment d'éléments probants appropriés¹⁰.

Fiabilité des intrants des OTA utilisés dans la mise en œuvre des procédures d'évaluation des risques

Les auditeurs utilisent de plus en plus les OTA pour appuyer leurs évaluations des risques d'anomalies significatives au niveau des assertions pour des catégories importantes d'opérations et de soldes de comptes. Par conséquent, les OTA les aident à déterminer dans quels cas des procédures d'audit supplémentaires (regroupant les tests des contrôles et les procédures de corroboration) s'imposent.

Les cabinets d'audit interprètent différemment l'effort de travail requis pour vérifier la fiabilité des intrants des OTA utilisés dans l'évaluation des risques.

À notre avis, l'effort de travail devrait dépendre de l'importance de l'utilisation des OTA dans l'évaluation des risques d'anomalies significatives faite par les auditeurs. Plus cette utilisation est importante, plus grand sera l'effort de travail des auditeurs pour tester les entrants au niveau des OTA. Prenons par exemple un auditeur qui utilise les OTA dans l'évaluation des risques comme principale source de données probantes pour conclure que les risques d'anomalies significatives sont peu élevés au niveau des assertions relatives à une source de revenus. Nous nous attendons à ce que des efforts considérables soient déployés pour tester les intrants, étant donnée l'importance accordée à l'utilisation des OTA dans les conclusions de l'auditeur à propos des risques en question.

⁹ Norme ISA 315 (révisée en 2019), *Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives*, paragraphes 25 et 26.

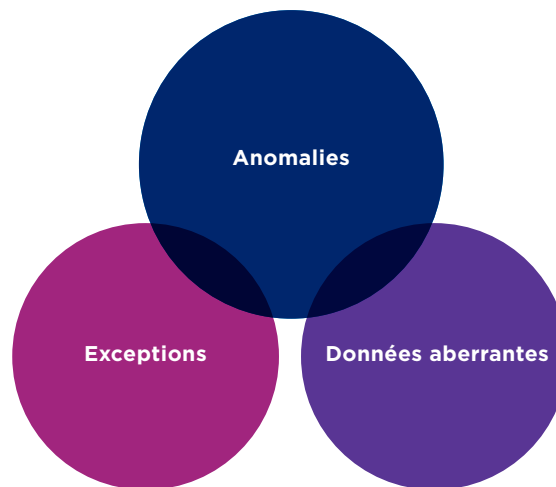
¹⁰ Norme ISA 330, *Réponses de l'auditeur à l'évaluation des risques*, paragraphes 8 (b) et A24.

Données de sortie (extrants)

Un autre point négligé dans les normes d'audit porte sur l'effort requis pour vérifier les exceptions et les données aberrantes identifiées par les OTA.

Les exceptions sont les éléments d'un groupe de données qui ne correspondent pas aux attentes de l'auditeur. Par exemple, dans une procédure du triple rapprochement, on peut relever des transactions de vente pour lesquelles il n'existe aucun document d'expédition correspondant. Les données aberrantes, quant à elles, sont les éléments identifiés par les OTA et présentant des caractéristiques inhabituelles par rapport à la distribution du groupe de données. Par exemple, un OTA peut identifier une croissance des ventes inhabituelle pour un magasin de détail par rapport aux autres magasins de l'entité dans une région donnée.

Les exceptions ou les données aberrantes identifiées par les OTA ne représentent pas toutes des anomalies dans les états financiers. Si nous reprenons notre exemple, l'auditeur peut déterminer, après analyse approfondie, que les ventes du magasin sont dûment étayées par des éléments probants. Il est toutefois important de noter que comme toute exception ou donnée aberrante représente potentiellement une anomalie dans les états financiers, une analyse approfondie de la part des auditeurs se justifie. À notre avis, une analyse approfondie s'impose sans égard si les exceptions ou aberrations identifiées par les OTA sont utilisées dans le cadre de procédures de corroboration ou de procédures d'évaluation des risques. C'est que la nature des OTA n'est pas pertinente lorsque les extrants indiquent l'existence d'anomalies potentielles qui peuvent être importantes, individuellement ou collectivement, pour les utilisateurs des états financiers.



Souvent, les auditeurs peuvent réduire le nombre d'exceptions ou de données aberrantes en ajustant les résultats attendus de leurs OTA pour mieux refléter les circonstances particulières de l'entité auditée. Par exemple, les auditeurs peuvent déterminer que les écritures entrées les fins de semaine (un filtre populaire préétabli pour la vérification du caractère approprié des écritures de journal) ne sont en réalité pas inhabituelles du fait que les employés du département finance de l'entité travaillent les weekends.

Pour ce qui est des exceptions ou des données aberrantes restantes, les auditeurs ne peuvent pas y appliquer une approche d'échantillonnage pour tester cette population, à moins qu'ils soient en mesure de diviser la population restante, des exceptions et données aberrantes, en sous-groupes homogènes. Plus précisément :

- Lorsque le regroupement en sous-groupes est possible, les auditeurs doivent étayer leurs conclusions selon lesquelles les exceptions ou les données aberrantes ainsi regroupées partagent les mêmes caractéristiques (donc ont les mêmes motifs sous-jacents), ce qui justifie une approche d'échantillonnage par sous-groupes.
- Lorsque le regroupement en sous-groupes n'est pas possible, les auditeurs doivent analyser toutes les exceptions ou les données aberrantes jusqu'à ce que l'incidence financière des éléments non testés restants passe en deçà de leur seuil d'anomalie tolérable.

Gestion de la qualité

Les cabinets qui conçoivent ou obtiennent des OTA aux fins de l'exécution des audits ont des politiques et des procédures de contrôle de la qualité qui doivent répondre aux deux risques suivants :

1. La conception ou le fonctionnement des OTA n'est pas adapté aux fins prévues.
2. Les équipes de mission n'utilisent pas les OTA comme il se doit.

Le premier risque est essentiellement géré au niveau du cabinet par le processus d'approbation des OTA (appelés « processus d'attestation ») avant leur déploiement et leur utilisation par les équipes de mission. En 2019, le CCRC a commencé à ajouter une analyse des processus d'attestation à ses évaluations annuelles des processus de contrôle de la qualité des grands cabinets. Ces derniers conçoivent généralement leurs propres OTA, bien qu'ils fassent appel dans certains cas à des fournisseurs de services tiers (fournisseurs de services), alors que les autres cabinets les obtiennent généralement auprès de fournisseurs de services OTA.

Le deuxième risque est quant à lui géré essentiellement au niveau des équipes de mission par les associés d'audit. Les cabinets vérifient ensuite que les OTA sont utilisés de manière appropriée au moment d'inspecter les audits effectués.

Vous trouverez ci-dessous certaines des attentes qui guident les évaluations réglementaires du CCRC associées aux pratiques de gestion de la qualité des OTA des cabinets (regroupant la conception, la mise en œuvre, la maintenance et l'utilisation). Par ailleurs, ces attentes reposent sur les nouvelles normes de gestion de la qualité qui entreront en vigueur le 15 décembre 2022, y compris l'ISQM 1 pour les cabinets et l'ISA 220 pour les équipes de mission¹¹.

Conception et fonctionnement appropriés des OTA

Les OTA sont de plus en plus sophistiqués, et leur apport relatif au travail d'audit va en augmentant. De plus en plus, le CCRC verra à évaluer la pertinence des processus d'évaluation des risques des cabinets en ce qui concerne la conception ou la mise en œuvre d'OTA appropriés.

L'ISQM 1 exige que les cabinets se fixent l'objectif en matière de qualité repris ci-contre. Nous nous attendons également à ce que les cabinets se fixent des sous-objectifs¹² visant à mieux repérer et évaluer les risques liés à la qualité, et concevoir et mettre en œuvre les réponses. Les sous-objectifs sont propres à chaque cabinet, en fonction de sa situation.

Objectif en matière de qualité

Des OTA appropriés sont conçus ou obtenus, déployés, tenus et utilisés dans le cadre de l'exécution des audits.

(Adaptation de l'ISQM 1, paragraphe 32f)

Les cabinets qui autorisent les équipes de mission à concevoir ou à obtenir leurs propres OTA (comme des macros complexes dans Microsoft Excel¹³) doivent se fixer un sous-objectif quant au bien-fondé de ceux-ci. Lorsque revient aux équipes de mission la responsabilité d'exécuter essentiellement leurs propres processus d'attestation, les cabinets doivent établir des politiques ou procédures, semblables à celles suivies à l'échelle des cabinets, que les équipes de mission se devront de suivre avant de pouvoir utiliser les OTA dans leurs audits. Il devrait entre autres y avoir des politiques ou des procédures qui permettent de déterminer si l'OTA fonctionne comme prévu et atteint l'objectif visé¹⁴. Les cabinets doivent ensuite vérifier que les équipes de mission suivent dûment ces politiques et ces procédures dans le cadre de leurs activités de surveillance.

¹¹ Les nouvelles normes de gestion de la qualité sont les suivantes :

- Norme internationale de gestion de la qualité (ISQM) 1, *Gestion de la qualité pour les cabinets qui effectuent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions d'assurance ou de services connexes.*
- ISQM 2, *Revue de la qualité des missions.*
- Norme internationale d'audit (ISA) 220 (révisée), *Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers.*

¹² ISQM 1, paragraphes 24 et A44.

¹³ Le [Guide de mise en œuvre pour la première fois de l'ISQM 1 de l'IAASB](#) (en anglais seulement) désigne Excel et les macros dans Excel comme étant des OTA (p. 49).

¹⁴ Voir le paragraphe A100 de l'ISQM 1 pour d'autres éléments à déterminer par les équipes de mission au moment de certifier leurs propres OTA selon les exigences des politiques ou procédures.

Nous nous attendons également à ce que les cabinets qui conçoivent ou obtiennent des OTA complexes, y compris ceux qui utilisent des algorithmes d'IA, aient des sous-objectifs connexes. Par exemple, certains cabinets conçoivent des OTA qui tirent parti des réseaux neuronaux. Les réseaux neuronaux sont généralement hautement efficaces (p. ex., hautement efficaces à prédire des résultats), mais difficiles à expliquer, du fait qu'il est *ardu de traduire* en termes humains la façon dont ils en arrivent à leurs conclusions. Les cabinets doivent réfléchir à la façon dont ils répondront à ce risque lié à l'explication, y compris à la façon dont ils vérifieront et documenteront (donc expliqueront) si les OTA ont atteint ou non l'objectif voulu.

Fournisseurs de services

Lorsque des OTA sont obtenus auprès de fournisseurs de services, les cabinets ont toujours la responsabilité de s'assurer qu'ils sont appropriés aux fins de l'exécution des audits. Les risques liés à la qualité dépendront, entre autres, de la complexité de ces OTA, ainsi que de leur importance pour le travail d'audit.

Objectif en matière de qualité

Les OTA obtenus auprès de fournisseurs de services sont appropriés aux fins de l'exécution des missions d'audit.

(Adaptation de l'ISQM 1, paragraphe 32h)

Nous comprenons que les fournisseurs de services, soucieux de protéger leur propriété intellectuelle, sont parfois peu disposés à divulguer des informations sensibles au sujet de leurs OTA (comme le code source), ce qui n'est pas sans compliquer la tâche aux cabinets lorsque vient le temps d'évaluer le caractère approprié ou non de ces OTA. Selon les lignes directrices de l'IAASB, lorsque le fournisseur de services ne fournit pas les informations dont le cabinet a besoin et que ce dernier ne peut obtenir autrement les informations qui lui permettraient de s'assurer que le fournisseur peut remplir sa mission, le cabinet pourrait devoir se tourner vers un autre fournisseur¹⁵. Nous nous attendons à ce que les cabinets obtiennent suffisamment d'informations ou effectuent suffisamment de tests sur les OTA obtenus auprès de fournisseurs de services pour conclure raisonnablement que leur conception et leur fonctionnement sont adaptés aux fins prévues.

Utilisation appropriée des OTA

Il revient ultimement aux associés responsables de missions de déterminer s'il y a lieu d'utiliser les OTA dans les audits et de voir à ce que les équipes de mission en fassent une utilisation appropriée. Il incombe aux cabinets de fournir l'infrastructure nécessaire à l'utilisation appropriée des OTA, y compris des manuels de procédures, de la formation ainsi que du soutien et des ressources spécialisés.

Nous croyons que l'utilisation appropriée des OTA dans les audits est une responsabilité partagée entre la direction des cabinets et les associés responsables de missions. Les réponses aux risques liés à la qualité connexes devraient quant à elles être traitées à la fois par les cabinets et par les équipes de mission. Par exemple, en guise de réponse combinée¹⁶, les cabinets peuvent établir des politiques et des procédures qui décrivent les cas où les équipes de mission doivent consulter des spécialistes compétents, entre autres pour interpréter les extrants d'OTA complexes.

¹⁵ Le [Guide de mise en œuvre pour la première fois](#) (en anglais seulement) de l'ISQM 1 de l'IAASB, p. 53.

¹⁶ ISQM 1, paragraphes 26 et A50.

Nous voulons vous entendre

La présente publication se veut notamment une base aux discussions continues avec les cabinets d'audit, les organismes de normalisation de l'audit et les autres organismes de réglementation.

Nous voulons vous entendre. Veuillez envoyer vos commentaires ou vos questions à stakeholderengagement@cpab-ccrc.ca.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez notre site Internet au www.cpab-ccrc.ca et inscrivez-vous à notre liste de diffusion. Suivez-nous sur Twitter - @CPAB_CCRC.

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source. © CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2021. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

www.cpab-ccrc.ca / Courriel : info@cpab-ccrc.ca

